

### Motions

**M. l'Orateur:** Peut-être pourrions-nous en arriver à un compromis en présentant la motion inscrite au nom du président du Conseil privé. Je pense que la Chambre voudrait que nous passions à l'heure des mesures d'initiative parlementaire. Nous présenterions la motion du député mais, auparavant, nous nous entendrions pour que les délibérations se terminent vers 4 h 15. A 4 h 15, nous passerions à la motion inscrite au nom du député d'Athabasca (M. Yewchuk). La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Si la Chambre est d'accord, nous allons présenter la motion maintenant.

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé)** propose:

Que, lorsque la Chambre s'ajournera le 21 décembre 1973, elle demeure ajournée jusqu'au 3 janvier 1974. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau;

Que, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement le troisième jour de l'étude du bill C-245, imposant des droits sur les exportations de pétrole brut du Canada, imposant une taxe sur les exportations de pétrole en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et répartissant certains des revenus retirés de cette taxe, toute question nécessaire pour disposer du bill à toutes les étapes ultérieures soit immédiatement mise aux voix et tranchée sans autre débat ni amendement;

Que le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics soit chargé de faire rapport du bill C-236, loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, après deux autres journées d'étude;

Que, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement le troisième jour de l'étude du bill C-236 à l'étape du rapport, toute question nécessaire pour disposer du bill à l'étape du rapport soit immédiatement mise aux voix et tranchée sans autre débat;

Que, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement le premier jour de l'étude de la motion tendant à l'adoption en troisième lecture du bill C-236, toute question nécessaire pour disposer de la troisième lecture du bill soit immédiatement mise aux voix et tranchée sans autre débat ni amendement;

Et que, lorsque le bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, sera mis en délibération pour la première fois, toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport et de la troisième lecture du bill, soit immédiatement mise aux voix et tranchée sans autre débat ni amendement.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**M. Bell:** Monsieur l'Orateur, nous avons participé à des négociations et tout semble dans l'ordre mais, comme chacun sait ici, nous éprouvions des réserves quant au bill C-236. Certains accords ont été conclus au comité à ce sujet et il serait utile que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) nous fasse connaître maintenant son point de vue sur ces accords.

[M. Bell.]

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, cela me serait assez difficile car on a discuté en détail de 25 à 30 amendements. Si la Chambre le désire vraiment, je procéderai amendement par amendement. J'aimerais que le député me précise ce qu'il désire. Selon qu'il le voudra, je serai long ou bref.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, je ne demanderais pas au ministre de donner son point de vue sur tous les amendements. Nous y consacrerons quelques minutes en 1974, mais j'aimerais qu'il nous donne des éclaircissements sur l'article 11. Les autres sont parfaits. J'estime qu'il nous faut connaître sa position sur cet article étant donné que l'accord limitant le débat sur le bill C-236 est fondé sur l'entente conclue à ce sujet entre le ministre et moi-même.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, je rappelle que l'article 11 prévoit la déclaration d'une urgence nationale. Au cas où la Chambre siégerait, sept jours après que cette urgence ait été déclarée ou sept jours après la reprise des débats de la Chambre si elle ne siégeait pas à ce moment-là, elle serait saisie d'un avis de motion lui demandant de débattre d'un décret d'approbation de la déclaration d'urgence. La Chambre aurait par la suite la possibilité de débattre de cette motion pendant quatre jours de séance, et la motion serait mise aux voix à dix heures moins quart le quatrième jour. Si elle est adoptée, le programme de répartition sera mis en application conformément à la loi; dans le cas contraire, son rejet entraînerait évidemment l'annulation de la déclaration et l'interruption du programme de répartition obligatoire. Sommes-nous bien d'accord?

**M. Baldwin:** Oui, dans les grandes lignes. Il reste encore quelques problèmes de ponctuation à régler mais c'est bien ce qui a été convenu. Je voudrais poser une autre condition si c'est possible de le faire. Durant les jours consacrés au débat du bill C-236, le leader du gouvernement peut-il s'engager à ce que le gouvernement ne limite en aucune façon les jours réservés à ce débat? Le gouvernement peut présenter d'autres mesures en ayant recours à d'autres moyens. Nous parlons d'un débat qui durerait plusieurs journées, quand le bill C-236 serait étudié à la Chambre.

● (1600)

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos de la motion qu'a présentée le président du Conseil privé (M. MacEachen). Sa motion porte sur des points qui ont déjà fait l'objet d'une entente entre les représentants des partis. Je pense que les députés, d'une façon générale devraient savoir que tout le monde n'en est pas entièrement satisfait. Nous nous sommes fait des concessions réciproques et le texte de la motion représente le compromis auquel nous sommes parvenus. Je pense que l'on sera généralement satisfait du résultat, en ce sens que nous n'aurons pas à passer la veille de Noël ici, à la Chambre des communes.

Je n'ai qu'une autre observation à faire. Puisque l'adoption de cette motion se fonde sur l'hypothèse que l'étude du bill C-203, à l'étape du rapport, sera terminée cet après-midi, et puisqu'aucun débat n'est prévu à la troisième lecture, j'ose espérer que l'ordre de 4 h 15 ne sera pas appliqué trop rigoureusement, étant donné qu'un ou deux de mes collègues ont peut-être quelque chose à ajouter.